

Dijon, 18 juin 1901

Bon bon cher ami,

Comme vous le pensez bien, il n'est pas possible de me rendre à votre réunion de jeudi. D'ussé-je pu d'ailleurs, que j'en serais senti fort embarrassé de l'attitude à y prendre, j'ai le attentivement le projet des statuts, très-minutieusement élaboré et fort judicieusement établi en vue du principe accepté. Mais c'est ce principe lui-même, auquel je vis bien que malgré toute l'abnégation que j'y voudrais mettre, je ne saurais diadement me rallier. Je ne puis préjuger l'état d'esprit de Tardieu, qui n'est vraiment beaucoup trop étranger.

Mais, dans nos milieux de province,  
j'ai la conviction que la Société telle  
que la présente le projet de Statuts,  
ou plutôt une institution exclusivement  
destinée à la Capitale, ne devant avoir  
une vie réelle qu'à Paris, et peu  
susceptible de développement hors du centre.  
Le ~~stat~~ peut être une nécessité, si la  
nécessité; et on la subit, comme telle,  
s'il s'agissait d'une société ouverte.  
Mais, en créant une société fermée  
avec tout de membres pour Paris et tout  
pour la province, j'aurais fait que, de  
la dernière côté, du moins l'enthousiasme ne  
manque tout-à-fait pour vous permettre  
de remplir les cadres. Et alors, voyez-vous  
le ridicule auquel on s'expose de ne  
pouvoir composer l'Académie, faute  
d'Académiciens? L'idée pourrait se  
défendre, si les études de droit privé  
étaient florissantes, avaient partiellement de fermes

adeptes. Mais nous partons de cette  
constatation, malheureusement certaine, qu'à  
l'heure actuelle ces études sont délaissées  
ou négligées. C'est même pour bien  
rarement un regain de vitalité que nous  
songions à faire quelque chose. Dans ces conditions,  
la formation d'un petit noyau de travailleurs  
volontaires et communs m'est pour la  
seule tentative raisonnable. Et autre projet  
plus grandiose avouant, régressif, s'il échoue,  
dans l'exécution, de ruiner l'idée même  
qu'il fallait soutenir. Voilà, du moins, ce  
que je raisonne. Et cette appréhension est  
telle que j'aurais sincèrement désiré  
plutôt l'abandon immédiat du projet, <sup>si qu'il est,</sup> que  
son adoption. Naturellement, je n'écris pas tout  
cela à St. Glasse. Mais, en me exprimant  
auprès de lui de ne pouvoir me rendre à  
cette réunion de jeudi, j'ai écrit de lui  
exprimer sommairement les objections que  
me suggère le projet sur quelques points essentiels.  
J'ai la vive confiance de charme  
être confirmée populaire sur les nouvelles

Leses de droit pénal. j'admire toujours plus  
la simplicité de votre talent et votre  
habileté d'adaptation aux divers auditeurs.

je ne suis pas étonné que vous soyez  
conduit à un récidive de votre loi sur  
l'obligation. C'est de jurisconsulte l'ont  
goûté et avec quel profit! Il est bon que  
des autres nous fût étendent leur champ d'action.

Que pouvons-nous faire avec St Baron  
pour le Code civil allemand! Acceptera-t-il  
des annotations, sera débordantes, du moins  
suffisantes! Soit moi, j'ai cherché à ne  
pas dire de la ligne, objective et nette,  
que vous n'avez peut-être acceptés dès l'origine.  
Surtout, je crois bien que je dispose  
la limite matérielle imposée. Si cela est  
pour d'autres comme pour moi, ne pouvons-  
nous agir plus librement et chercher nous-même  
un idéal, qui se traduit moins à la ligne?  
De tout façon, je tiendrais à avoir un  
solution en juillet.

Respect et Souvenir à Madame La Belle,  
je reste bien cordialement votre.

R. Gony

je suis de nouveau convaincu à Paris pour  
le jury du concours général. La réunion sera  
faite, sans doute suivant l'usage au tout dernier trimestre.

73



Monsieur R. Labille,

Professeur à la Faculté de Droit,

14 rue Saint-Guillemme

Paris

